

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-63

MARQUE VALEURS PARC NATUREL REGIONAL : « VIANDE OVINE ET BOVINE » - VALIDATION DU NOUVEAU REFERENTIEL APPLICABLE AUX PRODUITS

Date de la convocation
13/09/2022

Le 20 septembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

| Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total des voix |
|---------------------------|----------|-----------|---------|---------------|----------------|
| BARAT Geneviève | | | X | | |
| CAVITTE Pascal | | | | | |
| DELIBIT Sandra | | | | | |
| MICHON Marie-Hélène | X | | | | |
| PLAZANET Mélanie | | | | | |
| SERRE Françoise | X | | | | |
| TOTAL = 6 x 2 voix chacun | 2 | | | 2 | 4 |

Collège Départemental

| | Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total voix |
|----|---------------------------|----------|----------------|---------|---------------|------------|
| 19 | ARFEUILLERE Christophe | | | | | |
| | CORNELISSEN Jacqueline | X | | | | |
| | PETIT Christophe | | J. CORNELISSEN | X | | |
| 23 | DEFEMME Catherine | | | X | | |
| | MARTIN Valéry | | | X | | |
| 87 | LARDY Brigitte | X | | | | |
| | TOTAL = 6 x 2 voix chacun | 2 | 1 | | 3 | 6 |

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

| | Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total voix |
|-----|---------------------------|----------|-----------|---------|---------------|------------|
| HCC | BRUGERE Philippe | X | | | | |
| VMM | SAVIGNAC Sylvie | X | | | | |
| CGS | NICOUX Renée | X | | | | |
| PV | BOSDEVIGIE Jean-Pierre | X | | | | |
| | TOTAL = 4 x 1 voix chacun | 4 | | | 4 | 4 |

Communes

| | Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total voix |
|----|---------------------------|----------|-----------|---------|---------------|------------|
| 19 | BOUDIN Clément | | | X | | |
| | HORNEBECK Catherine | X | | | | |
| | MIGNAUT Thomas | | | | | |
| | POUYAUD Bernard | X | | | | |
| 23 | MAGRIT Gilles | | | | | |
| | MOUNAUD Patrick | | MH MICHON | X | | |
| | SALVIAT Gérard | X | | | | |
| 87 | LAHAYE Françoise | X | | | | |
| | TOTAL = 8 x 1 voix chacun | 4 | 1 | | 5 | 5 |
| | TOTAL EPCI et communes | 8 | 1 | | 9 | 9 |

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 5106 Marque valeur parc

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Contrat de Parc 2018-2020 : Fiche projet n°17.1 : « développement de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » pour les produits

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Vu la délibération n°B.2020-55 du 15 mai 2020 concernant l'actualisation du marquage « miel et produits de la ruche »

Vu la délibération n°B.2021-43 du 1^{er} juin 2021 validant la stratégie Agriculture et Alimentation du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant

- La Charte de Parc 2018-2033, et notamment l'axe 2 (Millevaches, territoire en transition), l'orientation 5 (stimuler la production et la valorisation des ressources locales) ainsi que les mesures 20 (relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles) et 21 (développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement) ;
- Le Contrat de Parc 2018-2020, et notamment sa fiche-action n°17.1 (développement de la Marque Valeurs Parc)
- La stratégie agriculture et alimentation.

Contexte :

L'élevage étant la production majoritaire sur le territoire, et historique, il semblait nécessaire de permettre aux éleveurs, dont les méthodes correspondent aux valeurs défendues par le Parc, de bénéficier d'un signe de distinction et de valorisation.

La création d'une convention marque Parc sur la viande est en projet depuis de nombreuses années. Elle est inscrite dans la Charte de Parc 2018-2033, de même que dans la précédente Charte. Auparavant, la superposition de la marque avec un signe de qualité (par exemple « Agneau du Limousin ») n'était pas possible. Cette règle ayant évolué, il a été possible de reprendre le travail sur ce sujet.

L'audit de définition de la stratégie agricole de 2020/2021, délibérée le 1^{er} juin 2021, a permis de faire émerger la possibilité d'une marque valorisant les viandes du territoire.

Par ailleurs, le travail réalisé par un stagiaire en 2021 sur la valorisation des productions locales liées aux espaces naturels est venu compléter l'audit.

Ainsi, un groupe d'éleveurs désireux de travailler sur le sujet a été créé, et leur collaboration a permis de définir un cahier des charges commun, reprenant les critères nationaux de la marque Valeurs Parc, tout en y indexant un niveau d'ambition local, la rigueur, et l'investissement soutenable localement.

La marque Valeurs Parc, pour tout type de produits et d'offres répond des éléments suivants : La convention auprès des marqués, valant cahier des charges, ainsi que la fiche technique (disponibles auprès des services du Parc) s'inscrivent dans le cadre national, défini pour un marquage de ce type.

La marque répond à des exigences qui couvrent à la fois la démarche générale de l'entreprise et la fabrication de produits et de services élaborés selon les trois valeurs :

- **Respect de l'environnement**, des patrimoines culturels et contribution au renforcement de leur richesse : les bénéficiaires s'attachent à préserver les milieux naturels, la faune, la flore. De plus, ils s'impliquent à leur niveau dans le maintien de la qualité paysagère spécifique du territoire Parc ;
- **Entretien et respect d'une forte dimension humaine et sociale** : l'entreprise favorise l'écoute et se préoccupe du bien-être de ses salariés, des habitants et des touristes ; le savoir-faire, le rôle et la maîtrise de l'Homme sont primordiaux dans le processus de fabrication ; les professionnels font partager leur passion et ils jouent la carte du collectif et de la solidarité au sein du territoire ;
- **Expression d'un attachement au territoire** : les producteurs, prestataires et artisans concernés contribuent au développement du territoire grâce aux retombées économiques générées ; ils s'attachent à faire découvrir le Parc à travers leurs produits et prestations ; ils proposent des produits et des services qui valorisent le patrimoine local.

L'obtention de la marque valeur Parc suit un dispositif d'audit réalisé par un chargé de mission Parc en trinôme avec

- un représentant d'une structure partenaire du Parc (en premier lieu un chargé de mission d'une communauté de commune / d'agglomération) ou un autre chargé de mission du Parc (énergie, tourisme, ...)
- un autre producteur marqué ou un partenaire de la filière visé par la marque (boucher, atelier de découpe par exemple pour la nouvelle marque Viande Ovine et Bovine).

La validation d'un marqué suite à l'audit est proposée en bureau syndical. Il pourrait être étudiée la constitution d'une commission dédiée.

L'octroi de la Marque exige du bénéficiaire le versement d'une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière. Le montant est fixé par une grille, validée par la commission marque nationale, elle est définie sur 3 barèmes :

| | |
|---|----------|
| Entreprise employant au maximum 1 ETP/an, ou microentreprise/autoentrepreneur à très petite entreprise | 50 €/an |
| Entreprise employant plus de 1 ETP et jusqu'à 10 ETP | 100 €/an |
| Entreprise employant plus de 11 ETP : une majoration de la redevance est envisageable pour les entreprises les plus importantes | 300 €/an |

Description du projet :

Le cahier des charges a été validé par la Fédération des Parcs lors de la commission du 1^{er} juin 2022. Ainsi, le **Parc naturel régional de Millevaches en Limousin peut désormais déposer la marque Parc « Viande ovine et bovine »**, complétant le dispositif existant sur les produits et prestations suivants :

| | |
|--|--|
| Une production issue du territoire | Surface de l'exploitation à 85% sur le Parc Interdiction de pratiques hors sol et zéro pâturage Produits respectant la saisonnalité Adaptation du cahier des charges pour inclure une obligation de 8 mois de pâturage, dont 10 semaines en espace naturel emblématique. Alimentation des troupeaux à l'herbe ou au foin (exception de 30kg de céréales par couple brebis/agneau) |
| Essences, variétés, races, espèces, adaptées au territoire. Semences paysannes, locales, anciennes favorisées | Adaptation du cahier des charges pour privilégier les races locales de même que les racines rustiques adaptées aux milieux et au climat du territoire. |
| Amendement et fertilisation (pratiques sur les intrants, effluents) | Aucun intrant en espace naturel (landes, tourbières). Sur les prairies naturelles, utilisation d'effluents de la ferme uniquement. |
| Traitements phytosanitaires (démarche de réduction, interdiction d'usage de certains produits, interdiction sur les surfaces fourragères...) | Adaptation du cahier des charges. Désherbants et phytosanitaires à proscrire. Evolution souhaitée dans les 3 ans de l'engagement. Antibiotiques limités aux situations obligatoires. Traitements antiparasitaires inscrits en marge de progrès. Phytothérapie et pâturage tournant souhaité. |
| Interdiction d'utilisation des OGM | |
| Gestion de l'eau et irrigation | Respect des points d'abreuvement |
| Préservation des sols | Adaptation du cahier des charges : Période d'interdiction d'intervention mécanique dans les landes. Favoriser les TCSL sur les éventuelles parcelles cultivées. Favoriser la couverture permanente des sols, et l'agroforesterie ou sylvopastoralisme. |
| Prairies et gestion de l'espace | Adaptation du cahier des charges : Limitation du chargement à 1UGB/ha. Fauche en commençant par le centre de la parcelle souhaité. |
| Infrastructure agro écologique (haies, fossés, mares) | Conseils sur la bonne gestion et le maintien des éléments aux bénéficiaires de la marque. Maintien des haies existantes, et infrastructures favorables à la faune. |

- « Fruits, plantes aromatiques et médicinales, fleurs et légumes »
- « Miel et produits de la ruche »
- « Hébergements »

Pour l'heure, **7 éleveurs** ont fait connaître leur intérêt pour obtenir la marque Parc « Viande Ovine et Bovine » et être audités les prochains mois, et 2 autres potentiels en réflexion.

Le marquage de productions agricoles intègre un plan de suivi de la marque pour lequel un temps d'animation est réservé au plan de charge de la chargée de mission agriculture. Le plan de suivi intègre notamment :

- Aide à la promotion et à la commercialisation (mise en réseau)
- Accompagnement des producteurs pour valoriser leurs méthodes d'élevage (appui à la communication),
- Recherche de nouveaux distributeurs (communication auprès des bouchers et ateliers de découpe).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider la mise en œuvre de la marque valeur Parc « viande ovine et bovine » telle qu'approuvée par la Fédération des Parc naturels régionaux de France ;
- De valider l'intégration au plan de charge de la chargée de mission Agriculture du PNR ML la réalisation des audits et le suivi de la marque tout en assurant un travail de démarchage et d'information dans le but d'augmenter le nombre de marqués ;
- d'autoriser le Président à :
- prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action ;
- signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- prendre toute décision concernant cette opération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider la mise en œuvre de la marque valeur Parc « viande ovine et bovine » telle qu'approuvée par la Fédération des Parc naturels régionaux de France ;
- De valider l'intégration au plan de charge de la chargée de mission Agriculture du PNR ML la réalisation des audits et le suivi de la marque tout en assurant un travail de démarchage et d'information dans le but d'augmenter le nombre de marqués ;
- d'autoriser le Président à :
- prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action ;
- signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- prendre toute décision concernant cette opération.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12/ Votants : 14 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme, le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 28.09.22
Et qu'elle a été affichée le 28.09.22

REÇU LE

28 SEP. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Ph. Brugere



